

### NOTE C.

Extrait du *Courrier de Bordeaux*, 4 août 1838.

« Un seul point d'arrêt s'y fait remarquer (dans ma politique), c'est la réfutation de la brochure de M. Rœderer. Je ne cherche point à le dissimuler, mais je puis l'expliquer bien facilement. Je tâcherai de le faire sans indiscretion.

» Mes articles sur l'inviolabilité royale et sur la responsabilité ministérielle avaient attaqué déjà les mêmes erreurs que M. Rœderer combattait dans son opuscule ; mais il donna, selon moi, avec inopportunité et sans mesure, un développement dangereux à ses idées, vraies au fond, et qu'il rendait fausses par une trop grande extension.

» J'avais, je crois, évité ce danger dans les articles que je viens de citer. M. le baron Fain, premier secrétaire du cabinet, avait eu la bonté de m'écrire pour m'inviter à rassembler en brochure mes six articles du *Mémorial*, en m'annonçant qu'il en prendrait cinq cents exemplaires pour le cabinet.

» J'avais refusé, non que je ne fusse très-flatté de cette marque de confiance, mais parce que je sentais que pour avoir action sur l'opinion populaire, que je voulais redresser, il fallait éviter toute démarche qui aurait pu servir de prétexte aux écrivains révolutionnaires pour calomnier mon indépendance ; en un mot, que pour défendre avec succès l'autorité royale il fallait qu'on n'eût aucun prétexte de m'accuser d'y être excité par le gouvernement du roi ; il me fallait être tribun monarchique, et non pas agent du cabinet ; soldat volontaire de la royauté, et non pas missionnaire du château. »

### NOTE D.

Extrait de *la Presse*, 19 juillet 1838.

« De cette définition, puisée non pas dans des théories écrites, dans des systèmes abstraits, mais dans la juste appréciation des faits, résulte, pour notre pays, cette conséquence absolue que la majorité légale, la majorité